

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/07/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Était absent : BRUGERE Thierry.

Était excusée : CHEMIN Marie-Ange.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à CHIBLI Rachid, ABOULGHAZI Naziha à CAUSSE Dorian, MILHORAT Claude à CARNEIRO Jean-Marc, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents	: 19
Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	:
Abstention	:

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-106 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT CRÉÉ PAR DÉLIBÉRATION N°2025-45 DU 20 MAI 2025

M. CARNEIRO, rapporteur, rappelle que par délibération n°2025-45 du 20 mai 2025, un emploi permanent de plombier-chauffagiste à temps complet a été créé afin de permettre d'augmenter la capacité des services techniques à effectuer des travaux en régie et ainsi gagner en réactivité et limiter les demandes d'intervention à des entreprises extérieures.

Considérant les difficultés de recrutement sur ce type de profil, il proposera, de modifier le profil et donc l'intitulé du poste en agent polyvalent des services techniques. L'agent ainsi recruté sera notamment chargé de petits travaux d'entretien et de maintenance en bâtiments et espaces verts.

L'emploi d'agent polyvalent des services techniques pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier l'intitulé de l'emploi créé par délibération n°2025-45 du 20 mai 2025 en agent polyvalent des services techniques à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et pouvant relever des grades suivants :

- Adjoint technique

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260707-DELIB2026106-DE
Reçu le 09/07/2026



- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe ;

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUIL. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE